



NOTE DE CONTRIBUTION AU PROJET DE CADRAGE ITIE RDC 2016 REALISEE PAR LE BUFORDI ET LES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE DE MUANDA, DANS LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL DU 04 AU 06 DECEMBRE 2017



I. INTRODUCTION

La présente note présente la contribution du Bureau de Formation et de recherche pour un développement intégral en partenariat avec la société civile de Muanda au rapport de cadrage ITIE 2016. Cette activité s'est déroulée La société civile étant membre du Processus ITIE, a tenu à faire valoir sa contribution à travers le résumé d'un atelier organisé s'est tenu à Muanda du 04 au 06 Décembre 2017, avec l'appui technique et financier du Centre Carter.

Cette contribution de la Société Civile est d'une importance capitale dans la mesure où, le rapport du cadrage vise à circonscrire, avec précision, les données que doit contenir le Rapport ITIE-RDC 2016 que le Comité Exécutif a décidé de publier au plus tard le 31 Décembre 2017.

Rappelons que le cadrage permet de déterminer de manière rigoureuse, le périmètre d'application du processus de déclaration ITIE, les outils adéquats de collecte et de déclaration ainsi que les procédures de fiabilisation des données conformément à la Norme et aux attentes du Groupe Multipartite.

Ainsi considéré, ce rapport du BUFORDI et des acteurs de la société civile de Muanda va dans le sens de contribuer au rapport de cadrage ITIE-RDC 2016.

II. METHODOLOGIE

L'approche utilisée lors de cet atelier était participative. Elle s'est appuyée sur les jeux de questions-réponses puis sur des travaux de groupe et les restitutions en plénière. Il convient de noter que les travaux en groupes ont été soutenus aussi bien par une technique documentaire de la norme ITIE 2016, du rapport ITIE 2015 amendé et adopté par les parties prenantes que des lois des finances pour les années 2011, 2015 et 2016.

Cette approche a facilité la participation des participants et le renforcement de leurs capacités dans l'apprentissage du processus ITIE. Les travaux en sous-groupe ont porté sur la prise en compte des exigences de la norme ITIE dans le projet de cadrage 2016.

Ainsi les éléments ayant fait l'objet de la présente analyse sont les suivants :

- la production,
- l'exportation,
- les transferts infranationaux,
- les paiements sociaux,
- les revenus provenant du transport,
- la publication des contrats,
- la participation de l'Etat et de la SONAHYDROC dans le secteur de l'hydrocarbure.

Le tableau ci-après décrit la substance de l'analyse portant sur chacun des éléments ci-haut précisés.



**BUREAU DE FORMATION ET DE RECHERCHES
POUR UN DEVELOPPEMENT INTEGRAL,
*BUFORDI***

12 Avenir, Q. Basoko, C. Ngaliema
Référence : Symphonie des ARTS
Tél. : +243998169708_+243812391509

Compte bancaire: Afriland First Bank: USD 000127048-02-28
E-mail: bufordiformation@gmail.com
ngutubob@gmail.com



N°	EXIGENCES DE LA NORME ITIE 2016	CONSTATS	CONTRIBUTIONS DE LA SOCIETE CIVILE DE MUANDA
01.	<p>3.2 La production : Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production pour l'exercice fiscal, y compris les volumes de production totale et la valeur de la production par matière de base et, le cas échéant, par État/région. Ces données pourront comprendre des sources possibles des données de production et les informations sur la manière dont le volume et la valeur déclarés dans les Rapports ITIE ont été calculés. (Norme ITIE 2016, page 23)</p>	<p>Les données sur la production-: les volumes de production feront l'objet de déclaration par les sociétés pétrolières et seront conciliées avec la déclaration du SGH (Projet de rapport de cadrage 2016, page 41).</p>	<p>Cette quasi-stagnation du niveau de production du pétrole brut autour de 8 kbbbl/jour nous motive à recommander au secrétariat technique de compléter l'exigence 3.2 en demandant à l'entreprise et au SGH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De fournir des plus amples détails sur leurs méthodes de calcul de la production utilisées par le SGH ainsi que la société pétrolière PERENCO; • De désagréger la production pétrolière par tank farm ; • Renseigner les mécanismes de certification de la production de pétrole brut utilisés par le SGH. <p>Par ailleurs, le Groupe Multipartite devrait exiger que les sociétés et l'administration puissent accompagner les données sur la production déclarée par des détails sur la manière dont ces informations ont été calculées, en vertu de l'exigence y relative. Comme le cas du formulaire de déclaration des statistiques de production et de l'exportation de l'ITIE-IRAK</p>
02.	<p>3.3 L'exportation : Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer les données d'exportation pour l'exercice fiscal, y compris les volumes des exportations totales et la valeur des exportations par matière de base et, le cas échéant, par État/région d'origine. Ces données pourront comprendre des sources possibles des données d'exportation et les informations sur la manière dont le volume et la valeur déclarés dans les Rapports ITIE ont été calculés.</p>	<p>Les données sur les exportations : volumes et valeurs des exportations feront l'objet de déclarations de la part des sociétés pétrolières et seront conciliés avec la déclaration du SGH.</p>	<p>Le projet de cadrage 2016 (page 41) situe les exportations à 8.917 bbl en 2014, et 8.096 bbl en 2015.</p> <p>Ainsi que c'est le cas pour la production, il a été constaté une quasi-stagnation du niveau des exportations. Lequel se situe autour de 8K bbl</p> <p>De ce qui précède, nous recommandons au Groupe Multipartite d'exiger aux sociétés et à l'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De fournir des plus amples détails sur leurs méthodes de calcul des exportations utilisées par le SGH ainsi que la société pétrolière PERENCO ;



			<ul style="list-style-type: none">• De désagréger la production en termes de tank farm ;• De fournir des plus amples informations sur les mécanismes de certification des exportations ;• Par Pailleurs la société civile de Muanda recommande également que le GMP évaluer aussi la possibilité d'inviter aussi le transporteur de cargaison de renseigner la quantité du pétrole transporté à travers ses titres de chargement.
03.	<p>5.2 Transferts infranationaux :</p> <p>a) Lorsque des transferts entre les entités de l'État nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Groupe multipartite est encouragé à réconcilier ces transferts. Le Groupe multipartite est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, réconciliés dans le rapport ITIE.</p> <p>b)</p>	<p>les dispositions de l'article 221 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques concernant les recettes pétrolières incluses dans la catégorie B. En vertu desquelles une allocation de 10% de la part revenant aux provinces est versée à la province productrice à titre compensatoire pour réparer notamment les dommages d'environnement résultant de l'extraction.</p> <p>Etant donné que cette allocation a figuré dans les lois des finances de 2014, 2015 et 2016 qui démontre qu'une allocation est faite annuellement.</p>	<p>La société civile de Muanda recommande au Groupe multipartite de veiller à ce que les données afférentes à l'allocation effective des 10 % dues au Kongo Central en vertu des dispositions légales pré rappelées. Soient divulguées comme transfert infranationaux.</p>



	<p>Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités gouvernementales infranationales, le Groupe multipartite peut solliciter une mise en œuvre adaptée, conformément à la Disposition 8.1.</p> <p>b) Le Groupe multipartite est encouragé à garantir que tous les transferts discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, réconciliés.</p>		
04.	<p>6.1 Paiements sociaux : Selon la norme 2016, il est exigé la divulgation de l'information liée aux dépenses sociales par entreprise. Bien plus en son point a, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, et quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées.</p>	<p>Partant de la divulgation des données sur les paiement sociaux divulgué dans Après l'analyse du rapport ITIE RDC 2015 version pré-finale, cf. page 92 et 168(annexe 13) où il est fait mention de déclarations des dépenses sociales des entreprises pétrolières, nous constatons que contrairement à OIL OF DRC, les entreprises Perenco REP et MIOC n'ont pas présenté les données comme il se doit : les données sont agrégées et par conséquent elles ne permettent pas d'identifier clairement les bénéficiaires de ces réalisations étant donné que le territoire de Muanda est trop grand. Bien plus la PERENCO ne divulgue pas des données relatives aux dépenses volontaires qui sont aussi important.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les dépenses volontaires en nature ou en numéraires ne sont pas divulguées. • Manque de détails sur les transactions liées 	<p>, la société civile demande au d</p> <p>Au Comité Exécutif de l'ITIE/RDC :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De demander aux entreprises pétrolières de Muanda de respecter la norme ITIE en son exigence 6.1.a relative à la divulgation des détails sur les dépenses sociales dans le rapport ITIE 2016 ; • D'encourager les entreprises pétrolières Perenco et Mioc de Muanda à divulguer les dépenses sociales volontaires de la même manière que celles obligatoires. • Donner des indications sur la manière dont les données relatives aux paiements sociaux déclarés par les sociétés devraient être désagrégées. <p>Au Secrétariat Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De présenter aux entreprises pétrolières de Muanda un formulaire de déclaration des dépenses sociales beaucoup



		aux dépenses sociales et leurs localisations précises.	plus explicite afin de leur permettre de fournir toutes les données liées à l'identité des bénéficiaires, notamment : province/ville/ village, commune ou territoire ou autres entités (centre de santé, école et leurs milieux d'emplacement...) en lieu et place de région du bénéficiaire. Ce qui du reste, amènerait ces entreprises à préciser non seulement l'identité du bénéficiaire mais aussi et surtout les activités sur lesquelles ont portées ces dépenses . D'autant plus que la base juridique est spécifique quant à ce. Par ex : l'éducation et la santé pour le cas de l'avenant 8 de PERENCO REP.
05.	4.4 Les revenus provenant du transport : Selon la norme 2016, il est dit que les Gouvernements et les entreprises d'Etat divulguent les revenus significatifs provenant du transport du Pétrole, des Gaz ou des minéraux.	Après analyse du projet de cadrage 2016, nous avons constaté que contrairement aux points a)et c) de la dite exigence, les précédents rapports de l'ITIE-RDC 2013, 2014 et 2015 se limitent à divulguer les montants payés par l'entreprise CABINDA GULF OIL COMPANY(CABGOC).	<p>Au Groupe Multipartite nous recommandons à ce que dans le cadre de la publication du rapport 2016 de dans les fins de l'exigence 4.4.b) de la norme ITIE-RDC 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> • De divulguer les méthodes de calcul utilisées par CABGOC • produire le volume de gaz transporté, mieux préciser combien l'entreprise CABGOC transporte annuellement ; et le taux de l'indice américain de consommation qui a été prise en compte. •
06.	2.5 Propriété réelle : Il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des propriétaires réels des entreprises qui soumissionnent, opèrent, ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s), leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Dans la mesure du	<p>La société civile de Muanda remarque que la mise en œuvre de cette exigence n'est pas totalement respectée pour certaines entreprises censées être modèles, cas de la PERENCO RDC (cfr page 133 au rapport pré final 2015).</p> <p>Sur ce, nous notons une observation spécifique sur le cas de MIOC.</p>	<p>Nous attirons l'attention du groupe Multipartite pour ce qui est de la publication de la PR faite par les sociétés Mioc et Perenco.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour ce qui est de la société MIOC .de prendre en compte le communiqué de presse de chevron Texaco du 20 juillet 2004 confirmant la vente de sa filiale MIOC à PERENCO RDC SA <p>Mais aussi de demander à PERENCO de divulgué sa PR et a donné plus d'éclaircissement à l'opinion sur ce point. Annexe 7 Page 40.</p>



	possible, les informations concernant la propriété réelle devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif. Si ces informations sont déjà publiques, le Rapport ITIE devra indiquer la manière d'y accéder.		
07.	2.4 Publication des contrats : La Norme exige que tout contrat doive être divulgué, publié ... Fixant les conditions d'exploitation des ressources naturelles.		Il existe une politique de divulgation des contrats en RDC cfr page 32 à 38 du rapport pré final ITIE 2015. Nous attirons l'attention du groupe multipartite de faire respecter l'exigence 2.4 relative à la publication des contrats dans les délais. Nous demandons à l'ITIE de nous renseigner dans le prochain rapport les éléments phares et du récent contrat de PERENCO signé. Avenant 8 et 4.
08.	2.6 Participation de l'Etat et de la SONAHYDROC dans le secteur des hydrocarbures.	En se référant au rapport ITIE 2015 pré final, L'Etat ne démontre pas d'une manière claire sa participation dans le revenu de la SONAHYDROC qui est une entreprise de l'Etat à 100%.	La société civile recommande que : <ul style="list-style-type: none"> • le cadrage nous aide à capter les informations relatives aux mécanismes et pratiques à la répartition des revenus entre l'Etat et SONAHYDROC;



**BUREAU DE FORMATION ET DE RECHERCHES
POUR UN DEVELOPPEMENT INTEGRAL,
*BUFORDI***

12 Avenir, Q. Basoko, C. Ngaliema

Référence : Symphonie des ARTS

Tél. : +243998169708_+243812391509

Compte bancaire: Afriland First Bank: USD 000127048-02-28

E-mail: bufordiformation@gmail.com

ngutubob@gmail.com